



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

ID : 060-200066975-20260126-2026_006-AR



DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 006

Objet : Réhabilitation d'un local destiné à la location au bâtiment 6 du Quartier Ordener

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter un local destiné à la location, situé au rez-de-chaussée du bâtiment 6 du quartier Ordener.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société Parlons Bâtiment, dont le siège est situé sise 5 rue de Villers Saint-Frambourg, 60700 Pont-Sainte-Maxence, pour un montant de 1 260.50€ HT, soit 1 512.60 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société Parlons Bâtiment

Fait à Senlis, le 23 JANV 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 26 JAN. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 26 JAN. 2026

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

